



CIRCULAIRE N° 2376 - MFB/DGD du 30 OCT 2025

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Aménagement de la procédure de sortie des marchandises déclarées sous le régime de transit direct (EX3/3000), des parcs à conteneurs du Port Autonome d'Abidjan

Réf. : - Circulaire n° 2145/MBPE/DGD du 23 avril 2021 ;
- Circulaire n° 2016/SEPMBPE/DGD du 25 avril 2019 ;
- Circulaire n° 1942/SEPMBPE/DGD du 20 juillet 2018 ;
- Circulaire n° 1930/SEPMBPE/DGD du 28 mai 2018 ;
- Circulaire n° 1914/SEPMBPE/DGD du 06 avril 2018 ;
- Circulaire n° 1803/SEPMBPE/DGD du 13 septembre 2016 ;
- Circulaire n° 1530/SEPMBPE/DGD du 19 avril 2012.

Il me revient que depuis la mise en œuvre du nouveau plan de circulation dans l'enceinte portuaire, consécutif aux travaux de réaménagement liés à l'ouverture du Terminal TC2, de nombreux engorgements sont constatés sur la plateforme du Port Autonome d'Abidjan, dont ceux occasionnés par les camions chargés de fret destiné aux pays de l'hinterland.

Cette situation résulte notamment du non-respect, par certains opérateurs, des formalités préalables de départ, tant pour les conteneurs sans ruptures de plombs sortant des parcs (Abidjan Terminal et Côte d'Ivoire Terminal), que pour les camions chargés de marchandises.

Afin d'améliorer la fluidité des opérations et la compétitivité du Port Autonome, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, les dispositions suivantes :

1. Entrée des camions dans le Port Autonome pour les opérations de chargement

L'entrée des camions dans le Port Autonome, pour des opérations de chargement de marchandises déclarées sous le régime de transit international, est désormais soumise à la présentation des documents ci-après :

- le Bon à Enlever (BAE), délivré par l'Administration des Douanes, attestant que toutes les formalités douanières de sortie ont été accomplies ;
- une copie validée de la déclaration en détail de transit international ;
- la Liste de Chargement détaillée, précisant les caractéristiques du moyen de transport et des marchandises (nombre de colis/conteneurs, poids, marques, etc..) ;
- la quittance de paiement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI), justifiant le règlement des frais de balise.

2. Sortie des conteneurs destinés à l'hinterland sans rupture de plombs

La sortie du Port Autonome, des conteneurs destinés à l'hinterland sans rupture de plombs, est désormais soumise à la présentation obligatoire, aux gestionnaires des Parcs à conteneurs, des documents suivants :

- le Bon à Enlever (BAE), délivré par l'Administration des Douanes, attestant que toutes les formalités douanières de sortie ont été accomplies ;
- une copie validée de la déclaration en détail de transit international ;
- la Liste de Chargement détaillée, précisant les caractéristiques du moyen de transport et des marchandises (nombre de colis/conteneurs, poids, marques, etc.) ;
- la quittance de paiement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Ivoire (CCI-CI), justifiant l'acquittement des frais de balise ;
- le document T1 généré par le Commissionnaire en Douane Agréé.

3. Les Directions et services en charge de la gestion des Terminaux à conteneurs sont tenus de veiller à ce qu'aucun chargement de conteneurs, à destination de l'hinterland, ne soit autorisé à franchir les portails de sortie de leurs périmètres, sans la présentation, à leurs agents, de l'ensemble des documents visés au point 2.

4. Le Poste de Contrôle 01 (PC1) est désormais ouvert à la sortie des camions chargés de marchandises en transit obéissant aux formalités requises (T1).

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- OCOD
- Abidjan Terminal
- Côte d'Ivoire Terminal
- GPP
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- PAA
- OIC
- PASP
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes



Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National